Bouafle

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT **2026 - 2027**

COMPLÉTER L'INTÉGRALITÉ DES 2 VOLETS DE CE FORMULAIRE, DATER, SIGNER ET JOINDRE UN RIB !

◯ **RESTAURATION SCOLAIRE** ◯ **ÉTUDE SURVEILLÉE**

Nom et Prénom du ou des élèves _____

Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE BOUAFLE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec la MAIRIE DE BOUAFLE.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

Titulaire du compte		**Établissement du teneur de compte à débiter**	
Nom et Prénom		Banque	
Adresse		Adresse	
Ville		Ville	
Code Postal		Code Postal	

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN

BIC

Date : / /

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/1989 de la Commission Nationale Informatique et Libertés

Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE BOUAFLE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec la MAIRIE DE BOUAFLE.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

Titulaire du compte		**Établissement du teneur de compte à débiter**	
Nom et Prénom		Banque	
Adresse		Adresse	
Ville		Ville	
Code Postal		Code Postal	

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN

BIC

Date : / /

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/1989 de la Commission Nationale Informatique et Libertés